



## DECISION N° 2023-007

### Relative à l'élaboration d'une stratégie touristique globale et durable du territoire par le Cabinet 4V

#### La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu l'intérêt pour le territoire de disposer d'une stratégie touristique globale et durable,

Considérant que la Communauté de Communes du Gévaudan bénéficie pour la réalisation de celle-ci d'une subvention de l'Etat d'un montant de 45 000€ au titre du FNADT – Plan Destination France,

Vu la proposition faite par le cabinet 4 V, sis 16 rue des Oliviers à 34570 Pignan,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'une commande pour la réalisation d'un projet de stratégie touristique globale et durable avec le cabinet 4 V, sis 16 rue des Oliviers à 34570 Pignan,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

Le montant de cette dépense sera intégralement réglé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 14 octobre 2022

Fait à Marvejols, le 23 février 2023

La Présidente

**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)